

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 16/08/79

4ème BUREAU

Prière d'expédier toute correspondance à l'adresse
13282 - MARSEILLE CEDEX 2

Poste 44.55

ARRÊTÉ

YA/ME
Dossier E.977- bis 13
N° 79 -

autorisant la Société Routière COLAS
à se substituer à la Société Atelier Mécanique
de Vernégues pour l'exploitation d'une carrière
à Lambesc

LE PREFET DE LA REGION DE PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Minier et notamment son article 106 et la
loi n° 70-1 du 2 janvier 1970,

VU le décret n° 71-792 du 20 septembre 1971, relatif
aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur
renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci,

VU la demande en date du 13 juillet 1979 parvenue le
16 juillet 1979, à la Préfecture et complétée le 27 juillet 1979,
par laquelle M. Pierre MOUSSEAU de nationalité française, domicilié
39, rue du Colisée 75008 PARIS, agissant au nom et pour le
compte de la "Société Routière COLAS", dont le siège social
est à PARIS (75008) 39, rue du Colisée, sollicite l'autorisation
de changement d'exploitant de la carrière "Des Taillades",
commune de LAMBESC, au bénéfice de la "Société des Carrières des
Taillades", en cours de constitution,

VU les renseignements joints à la demande précitée,

VU la lettre en date du 8 août 1979 par laquelle la
"Société Routière COLAS" demande à bénéficier du changement
d'exploitant dans l'attente de la constitution de la "Société des
Carrières des Taillades",

VU l'avis du Maire de LAMBESC,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1978
autorisant la S.A. "Atelier mécanique de Vernégues" à exploiter
une carrière sur le territoire de la commune de LAMBESC,

VU le rapport de l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines, PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR et CORSE,

SUR la proposition du Secrétaire Général des BOUCHES-DU-RHÔNE,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - La Société Routière COLAS est autorisée à se substituer à la S.A. "Atelier Mécanique de VERNESUES" pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de LAMBESC, au lieu-dit "Les Taillades", dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée à son prédécesseur.

ARTICLE 2. - Une copie du présent arrêté devra être tenue, au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Lambesc, l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef du Service de l'Industrie et des Mines, Provence, Alpes, Cote d'Azur et Corse, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture, l'Architecte des Bâtiments de France et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 71-792 du 20 septembre 1971.

Marseille, le 14 AOUT 1979

Pour copie Conforme
Le Chef de Bureau,

J. Ch.



POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,

Bernard PATAULT

DESTINATAIRES :

- M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence
- M. le Maire de LAMBESC
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture
- M. l'Architecte Départemental des Bâtiments de France

"Pour Information"